

# Développement Durable

## Non, aux dépôts sauvages, Oui, à la déchetterie !

Cela nous arrive de constater des déchets aux abords des chemins ou aux pieds des conteneurs poubelles. Cette pratique n'est plus acceptable.

L'abandon de déchets, souvent encombrants, au coin d'un bois ou dans la rivière est un comportement inadmissible. Il faut noter que tout objet déposé sur l'espace public, aux pieds des bacs de collecte ou dans les espaces naturels est considéré comme un dépôt sauvage !

Ce geste qui relève de la facilité n'est pas sans conséquences pour l'environnement. La beauté des paysages de notre village peut également en être impactée.

### Déchetterie de Luzech :

Lundi : 14h/18h  
Mardi : 9h/12h  
Mercredi : 9h/12h ; 14h/18h  
Jeudi : 9h/12h  
Vendredi : 14h/18h  
Samedi : 9h/12h

## Le tri du verre : un geste écologique et économique



Le verre se recycle à l'infini ! Déposer les bouteilles et bocaux en verre dans les récup'verre de la commune, c'est préserver les matières premières nécessaires à sa fabrication et réduire la consommation énergétique des verreries.

**3 récup'verre sont installés à Parnac : Caunézil, le bourg, Joby.**

### Ok ! Mais que peut-on mettre dans le récup'verre ?

Tous les emballages en verre se recyclent : bouteilles, pots, bocaux. Inutile de les nettoyer, ou d'enlever les étiquettes et collerettes, il faut simplement les jeter bien vidés.

Attention, les autres objets en verre (vitres, vaisselle, pare-brise...) ne se jettent pas dans le récup'verre car ils n'ont pas les mêmes propriétés. Il faut les jeter dans le bac marron, et surtout pas dans le bac recyclable car vous pourriez blesser un agent de collecte ou de tri !

## GRANDE COLLECTE SOLIDAIRE DE TÉLÉPHONES

À l'occasion du Tour de France Féminin dont l'étape du 26 juillet passera par Parnac, le SYDED s'associe comme l'an passé à Ecosystem pour organiser une grande collecte solidaire d'anciens téléphones portables jusqu'au 18 juillet. Grâce aux dons des habitants, écosystem, l'éco-organisme œuvrant pour l'allongement de la durée de vie des équipements électriques, pourrait offrir jusqu'à 1 000 téléphones reconditionnés à la Fédération France Victimes. Parmi les points de collecte, la déchetterie St Marc à Luzech. C'est le moment de fouiller au fond de vos tiroirs...



# Développement Durable

## Rappel de la réglementation en matière d'écobuage et de brûlage des déchets verts.

### Qu'est-ce que l'écobuage ?

Il s'agit d'une technique de brûlage de végétaux sur pieds ou coupés, qui doit être effectuée dans un but agricole ou pastoral.

Le brûlage des déchets des parcs et jardins des particuliers et des collectivités est interdit en tout temps, ces déchets doivent donc être valorisés sur place (compostage, broyage) ou conduits en déchetterie équipée. Les feux de chantiers sont interdits en tout temps. L'écobuage (brûlage de végétaux en place) des résidus de cultures est proscrit.

Les feux réalisés par les agriculteurs, pépiniéristes et exploitants forestiers, dans le cadre de leurs activités professionnelles, sont interdits du 15 juin au 15 septembre et sont réglementés le reste de l'année.

Nous rappelons que les contrevenants sont passibles d'une amende de 135€.



### Dans quel cas le débroussaillage est-il obligatoire ?

**Débroussailler son terrain et les abords de son habitation, c'est obligatoire et c'est investir pour votre sécurité face aux feux de forêt et de végétation.**

Les feux majeurs de 2022 nous rappellent l'importance du risque d'incendie de forêt et de végétation. Le changement climatique intensifie ce risque : la saison des feux s'allonge et le risque s'étend dans de nouvelles régions. Débroussailler son terrain et les abords de son habitation, c'est faire face à cette menace : vous limitez la propagation du feu, facilitez l'intervention des sapeurs-pompiers et c'est aussi la meilleure des protections pour vous et vos biens. C'est pour cette raison qu'il s'agit d'une obligation légale sur une partie de notre territoire, lorsque le risque le justifie. Le débroussaillage vise à réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres autour de vos bâtiments ou autre équipement.

